



## Régularisation rachat des combles

-----  
Par pmpa812

Bonjour.

Il y 7 ans, en AG de copropriété, les combles au dessus de mon appartement m'ont été cédés sans contrepartie, je devais cependant faire appel à un architecte en cas d'aménagement des dits combles, ce que j'ai fait.

Cette année, le nouveau syndic me demande de régulariser les combles et pour cela me demande la somme de 5 mil euros, permettant entre autres d'enregistrer les combles auprès d'un notaire.

Ma question est de savoir si cela est légal ou si je peux passer directement par un notaire pour le faire, ce qui me reviendra certainement moins cher.

Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend en quoi consiste cette régularisation.

Si le lot doit être créé et le règlement de copropriété modifié, il y a forcément plus de frais que s'il s'agit de la mutation d'un lot "comble" existant.

Vous avez intérêt à régulariser, sinon une vente serait compromise.

Vous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire pour avoir une évaluation du travail à faire et du coût.